ABBEVILLE DISTRI
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 €
Siège social : 14 avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN
935 257 337 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT QUI CONSTATE LA REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

La société EXPAN U NORD-OUEST, Société Anonyme Coopérative à conseil d'administration, dont le siège social est fixé 14 avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN, immatriculée au RCS de CAEN sous le n° 442 155 107

Agissant es qualité de Présidente de la société ABBEVILLE DISTRI,

Représentée par Monsieur Arnaud DEMAEGDT, dûment habilité en sa qualité de Président Directeur général de la société EXPAN U NORD-OUEST.

Après avoir rappelé ce qui suit :

- Par décisions extraordinaires en date du 3 septembre 2025, l'associé unique de la Société a autorisé la réduction du capital social d'un montant de 1 400 000 euros par voie de rachat et d'annulation de 1 400 actions moyennant un prix unitaire de 1 000 euros.

- L'associé unique a conféré tous pouvoirs au Président aux fins de réalisation de la réduction de capital et de modification corrélative des statuts.

- Le procès-verbal des décisions extraordinaire de l'associé unique a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN le 04 septembre 2025.

- L'avis de réduction de capital a été publié le 06 septembre 2025 dans « OUEST FRANCE » Journal d'annonces légales.

- À la suite de ce dépôt et cette publication, aucune opposition de créancier n'a été signifiée à la Société.

A pris les décisions suivantes portant sur un projet de réduction de capital social de 1 700 000 euros à 300 000 euros, par voie d'achat et d'annulation de 1 400 actions, et la modification corrélative des statuts.

PREMIERE DECISION

Considérant l'autorisation de l'associé unique ci-dessus visée, le Président décide la réalisation avec effet du 25 septembre 2025 de la réduction du capital social de 1 700 000 euros à 300 000 euros.

Le paiement d'une somme de 1 400 000 euros correspondant au prix des 1 400 actions rachetées et annulées interviendra à la date du 25 septembre 2025.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, le Président décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés de la manière suivante :

« Article 6 - APPORTS

Lors de sa constitution, l'associé unique a fait apport à la société d'une somme totale en numéraire de 3 000 000 euros, entièrement libérée.

Le versement des fonds correspondants a été constaté par un certificat établi par la banque CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt des fonds délivré par ladite banque en date du 25/10/2024.

Suivant décisions extraordinaires de l'associé unique en date du 3 septembre 2025, le capital a été réduit d'une somme de 1 300 000 euros pour être ramené à 1 700 000 euros, par réduction de la valeur nominale des actions.

Suivant décisions extraordinaires de l'associé unique en date du 3 septembre 2025, le capital a été réduit d'une somme de 1 400 000 pour être ramené à 300 000 euros, par voie de rachat et d'annulation de 1 400 actions.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300 000) euros.

Il est divisé en TROIS CENTS (300) actions de MILLE (1 000 €) euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président

EXPAN U NORD-OUEST
Représentée par Arnaud DEMAEGDT

Signé électroniquement par
ARNAUD DEMAEGDT
Le 26/09/2025 à 11:44